

COMMISSION ELECTORALE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17/10/2024

Présents : Mylène BUISINE – Béatrice BACKERT – Pamela LEBRETON – André PONS
Excusée : Dominique TOLLAY

La commission électorale de la FFSTB s'est réunie via un groupe WhatsApp jeudi 17 octobre 2024 à 18h30 pour délibérer sur la recevabilité des candidatures envoyées au secrétariat fédéral et transmises aux membres de la commission électorale par mail le vendredi 11 octobre 2024 par Yannick MEUNIER, Directeur Général de la FFSTB, en vue de l'Assemblée Générale électorale du 7 décembre 2024 à Toulouse.

CONTROLE DES LISTES

1- APPEL A CANDIDATURE MEMBRE

REMARQUES SUR LA FICHE D'APPEL A CANDIDATURE :

- La date d'adhésion à la FFSTB n'est pas demandée : La commission électorale n'est pas en mesure de contrôler si les candidats ont bien une licence FFSTB depuis 6 mois au moins.
- Aucune indication concernant l'adhésion des candidats sur l'année en cours n'apparaît sur la fiche : la commission électorale n'est pas en mesure de contrôler cette condition

La commission électorale ne pourra pas se prononcer sur ces 2 conditions de l'article R10-2 du règlement intérieur. *Seul le secrétariat fédéral dispose des éléments nécessaires pour ce contrôle.*

LISTE « UNIS PAR LA PASSION, ENSEMBLE POUR L'EXCELLENCE »

La liste est bien composée de 20 candidats dont 1 médecin, la parité est respectée (10 femmes / 10 hommes).

Toutes les fiches d'appel à candidature, la liste nominative classée par ordre alphabétique et le projet sportif ont été envoyés avant la date limite du 7 octobre 2024.

Toutes les fiches d'appel à candidature sont accompagnées d'un extrait de casier judiciaire n°3.

CONSTATATIONS

BONNAFFOUX Sébastien : la date indiquée sur la fiche, à côté de la signature, est le 03/09/2023

FERLAY Laurent : le lieu de naissance indiqué sur la fiche d'appel à candidature n'est pas le même que celui mentionné sur l'extrait de casier judiciaire

GIRARD Rodolphe : l'adresse postale indiquée sur la fiche d'appel à candidature est incomplète

HOARAU Justine : l'adresse postale indiquée sur la fiche d'appel à candidature est incomplète

Les membres de la commission électorale **valident la recevabilité de chacune des candidatures** de la liste UNIS PAR LA PASSION, estimant que les remarques ci-dessus mentionnées n'impactent pas leur validité.

LISTE « UNITWIRL, QUAND TOUT DEVIENT POSSIBLE »

La liste est bien composée de 20 candidats dont 1 médecin, la parité est respectée (10 femmes /10 hommes).

Toutes les fiches d'appel à candidature, la liste nominative classée par ordre alphabétique et le projet sportif ont été envoyés avant la date limite du 7 octobre 2024.

Toutes les fiches d'appel à candidature sont accompagnées d'un extrait de casier judiciaire n°3.

CONSTATATIONS : *Aucune*

Les membres de la commission électorale **valident la recevabilité de chacune des candidatures** de la liste UNITWIRL.

2- APPEL A CANDIDATURE DES DIVERS REPRESENTANTS

REPRESENTANT DES ARBITRES

Conditions à remplir (Art 9.3.2 du R.I.) : être titulaire d'un diplôme juge ou PJ / être licencié à la FFSTB depuis au moins 6 mois à la date du dépôt des candidatures / être en activité sur la saison en cours

La commission électorale n'a pas connaissance des éléments lui permettant de vérifier ces 3 conditions. *Seul le secrétariat fédéral dispose des éléments nécessaires à ce contrôle.*

4 candidatures envoyées avant la date limite du 7 octobre 2024, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire n°3.

CONSTATATIONS

FESARD Sandra La fiche d'appel à candidature n'est ni datée, ni signée

FOURCADE Dominique Le casier judiciaire date de 2021

LEBLAY Mauricette Le numéro de licence n'est pas indiqué

MAURE Lionelle RAS

Les membres de la commission électorale **rejettent la candidature de Sandra FESARD.**

Les 3 autres candidatures sont recevables, sous réserve pour Mme LEBLAY du contrôle du numéro de licence par le secrétariat fédéral.

REPRESENTANT DES ENTRAINEURS

Conditions à remplir (Art. 9.3.3 du R.I.) : être titulaire d'un diplôme fédéral / être licencié à la FFSTB depuis 6 mois au moins à la date du dépôt des candidatures / être en activité sur la saison en cours

La commission électorale n'a pas connaissance des éléments lui permettant de vérifier ces 3 conditions : *seul le secrétariat fédéral dispose des éléments nécessaires à ce contrôle.*

3 candidatures envoyées avant la date limite du 7 octobre 2024, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire n°3.

CONSTATATIONS

BOISSINOT Alexandra : l'adresse postale indiquée sur la fiche d'appel à candidature n'est pas la même que celle mentionnée sur l'extrait de casier judiciaire n°3

CLEC'H-DELPECHES Brigitte : retire sa candidature par mail adressé à la Fédération le 08/10/2024

DEGOUTTE Marie-Laure : La date d'envoi de la candidature n'apparaît pas sur les copies transmises à la commission électorale. Dans la mesure où cette candidature a été reçue au siège de la Fédération le 8 octobre, nous en concluons qu'elle a bien été postée dans les temps

Les membres de la commission électorale valident la recevabilité des candidatures de Mesdames BOISSINOT et DEGOUTTE.

REPRESENTANT DES LICENCIÉS INDIVIDUELS

Conditions à remplir (Art 9.3.1 du R.I.) : être titulaire d'une licence individuelle à la fédération depuis 6 mois au moins

CONSTATATIONS

Contrairement à toutes les autres fiches d'appel à candidature, l'extrait de casier judiciaire n°3 n'est pas demandé sur la fiche d'appel à candidature du représentant des licenciés individuels. La commission électorale s'étonne de cela.

2 candidatures envoyées avant la date limite du 7 octobre 2024

CLEC'H-DELPECHES Brigitte : retire sa candidature par mail adressé à la fédération le 08/10/2024

DREUMONT Nicolas : fiche d'appel à candidature OK - DTF sur la saison 2023-2024

La commission valide la recevabilité de la candidature de Monsieur Nicolas DREUMONT qui remplit la condition d'ancienneté.

REPRESENTANT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Conditions à remplir (article R17 du Règlement Intérieur) : Être inscrit sur la liste ministérielle des SHN / Être âgé d'au moins 16 ans / ne pas avoir eu de sanction liée au code mondial antidopage

La commission électorale n'a pas les éléments nécessaires pour pouvoir vérifier la 3^e condition (antidopage) : *seul le secrétariat fédéral dispose des éléments nécessaires à ce contrôle*

3 candidatures ont été envoyées avant la date limite du 7 octobre 2024

CONSTATATIONS

BERNARD Alexy : né en 2004, inscrit sur la liste ministérielle, casier judiciaire annexé

FORTUNE Florian : né en 2009, inscrit sur la liste ministérielle, pas de casier judiciaire

SOTO Mattheo : né en 2004, inscrit sur la liste ministérielle, casier judiciaire daté de 2023 ; l'adresse postale indiqué sur la fiche d'appel à candidature est différente de celle mentionnée sur le casier judiciaire

Les membres de la commission électorale **rejettent la candidature de Florian FORTUNE** qui n'a pas 16 ans et qui n'a pas joint son casier judiciaire.

Les 2 autres candidatures (Alexy BERNARD et Mattheo SOTO) sont recevables.

DEMANDE DE LA COMMISSION ELECTORALE

Les membres de la commission électorale constatent que la fédération a mis à disposition les formulaires de mandat et procuration sur le site de la FFSTB alors que les listes n'ont pas encore été publiées officiellement et portées à la connaissance des clubs par le secrétariat fédéral.

Dans la mesure où un certain nombre de clubs ont déjà rempli le formulaire de procuration (en ligne depuis le mois de Mai 2024), la commission électorale demande à ce qu'un **formulaire de « Résiliation de procuration »** soit aussi mis en ligne, comme cela est le cas pour les différentes élections gouvernementales (élections communales, législatives, présidentielles...).

Cf CERFA 14952-03 : « *Vous résiliez à la date de signature de ce document toute procuration que vous avez établie précédemment* »

Ce nouveau document devra être porté à la connaissance des clubs par mail dès sa mise en ligne sur le site Fédéral.

En effet, toute personne/association qui a fait une procuration est en droit de changer d'avis jusqu'au 16 novembre 2024, soit parce qu'elle sera finalement présente lors des élections du 7 décembre prochain (la résiliation servira alors à éviter que le mandataire ne vote avant l'arrivée du mandant), soit parce qu'elle souhaite donner procuration à une autre personne affiliée/autre association.

Si tel est le cas, il faut que la Commission électorale ait une traçabilité de ces éventuelles résiliations pour éviter tout problème le jour des élections lorsque ses membres devront pointer les procurations.

La réunion prend fin à 19h40.

Fait à CADAUJAC le 20 octobre 2024



Mylène BUISINE,
Présidente de la commission électorale